Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le Président de la République, et pour remplacer le service militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un "service national" universel en instaurant un véritable "parcours de citoyenneté».

Son objectif est simple : susciter une prise de conscience collective des devoirs que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.

Votre participation, aujourd'hui, à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes obligatoires du "parcours de citoyenneté":

- l'enseignement de Défense
- le recensement
- la JDC

### 3 ÉTAPES OBLIGATOIRES

- 1 L'ENSEIGNEMENT DE DÉFENSE
- 2 LE RECENSEMENT OBLIGATOIRE À 16 ANS
- 3 ET CITOYENNETÉ (JDC : EX JAPD)



# **ÉTAPE 2**

#### LE RECENSEMENT

**OBLIGATOIRE À 16 ANS** 



Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape du "parcours de citoyenneté".

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT.

Il est primordial pour vous de la conserver précieusement.

En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée), etc...

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu de faire connaître à votre organisme chargé du service national : tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle (organisme dont les coordonnées figurent sur le site Internet : www.defense.gouv.fr/jdc).



## **ÉTAPE 3**

### JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Troisième étape du "parcours de citoyenneté", la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix.

C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

Elle permet également d'évaluer l'apprentissage des acquis fondamentaux de la langue française et propose des opportunités professionnelles ainsi qu'une aide spécifique pour les jeunes en difficulté ou en décrochage scolaire.



En fin de journée, un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous est remis. Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



#### INFORMATION SUR LA CONVOCATION À LA JDC



La convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) s'inscrit dans un déroulement chronologique. Depuis fin 1998, chaque année, ce sont environ 750 000 jeunes gens qui sont ainsi convoqués sur plus de 250 sites en Métropole et Outre-Mer.

- 30 à 45 jours avant la JDC, vous recevrez une convocation envoyée par votre organisme chargé du service national.
- Au cas où vous ne pourriez pas vous libérer à cette date, vous pouvez demander à votre organisme chargé du service national une autre date de convocation.

Si vous ne vous présentez pas le jour de la JDC, aucun certificat de participation ne vous sera délivré. Ce certificat est obligatoire pour passer les examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, brevet...).Vous devrez alors régulariser votre situation avant l'âge de 25 ans.

Si vous désirez une information plus personnalisée, ou obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre organisme chargé du service national dont les coordonnées figurent sur le site www.defense.gouv.fr/jdc.

Si un changement intervient dans votre situation familiale, scolaire ou professionnelle (par exemple changement d'adresse), avertissez immédiatement votre organisme chargé du service national. Vous pouvez également déclarer votre changement de domicile sur le site www.service-public.fr